

DÉCISION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE INTERCOMMUNALE AURIGNAC

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-37, en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article, notamment en ce qui concerne la modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires

Considérant la nécessité de reprendre le règlement intérieur de la piscine Intercommunale d'Aurignac.

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement intérieur de la piscine d'Aurignac, est applicable durant les périodes d'ouvertures, conformément au document ci-annexé.

Article 2 : La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, Le Directeur Général des Services, Le Maire d'Aurignac, Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurignac, Le Chef du centre de secours d'Aurignac, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent règlement.

Fait le 02/06/2023

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE INTERCOMMUNALE AURIGNAC

Dispositions générales

- 1) La sécurité et le respect du présent règlement sont placés sous l'autorité du Maître-Nageur Sauveteur, responsable de la piscine et, ou de ses suppléants.
- 2) En cas de grande affluence, le responsable de la piscine peut fermer provisoirement l'établissement de manière à satisfaire aux normes de sécurité.
- 3) La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis dans les cabines, les vestiaires ou tous autres lieux de l'établissement.
- 4) Les tickets d'entrée doivent être conservés. Des contrôles peuvent être effectués dans certaines circonstances (réouverture en cas de fermeture inopinée en cours de journée, contrôles individuels, etc...)
- 5) L'accès à l'établissement ne sera plus autorisé à compter de 18h30.
- 6) L'ensemble des bassins et la buvette seront fermés 15 minutes avant la clôture de l'établissement.

Règles d'hygiène

- 7) L'accès aux bassins se fait par les pédiluves, après avoir pris une douche et si besoin, être allé aux W.C. Des douches chaudes existent à l'intérieur.
- 8) **La baignade avec tout autre vêtement qu'un maillot de bain (slip de bain ou boxer de bain type lycra, maillot une pièce ou deux pièces) est interdite, sauf dérogation accordée par le maître-nageur (tee-shirt pour parer à d'éventuels coups de soleil).**
- 9) L'accès aux plages et bassins se fait pieds nus. **Le passage par les pédiluves est obligatoire, préalablement un passage à la douche s'impose.** Il est interdit de se moucher ou de cracher dans l'eau ; des déversoirs sont prévus à cet effet. Il est interdit de boire, fumer, manger aux abords des petits et des grands bassins. Il est interdit d'uriner dans l'eau.
- 10) Plusieurs corbeilles sont disposées dans l'enceinte de l'établissement, elles sont destinées à recevoir les canettes, papiers et détritiques de toutes sortes. Veillez à les utiliser.
- 11) Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de l'établissement, même tenus en laisse.
- 12) **Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).**
- 13) Les responsables se réservent le droit d'exclure ou d'interdire l'accès à toute personne ne présentant pas les normes d'hygiène en conformité avec la baignade.



- 14) Il est interdit de courir, de plonger, sauter sans visibilité, de pousser ou couler un baigneur dans la piscine de quelque façon que ce soit.
- 15) Tout jeu de ballon est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf sur le terrain prévu à cet effet. Une dérogation peut cependant être accordée par le responsable de la piscine dans certaines circonstances.
- 16) Tout jeu sur ou à proximité des grilles d'aspiration et de reprise des eaux des bassins est interdit.
- 17) Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par une personne responsable de façon permanente, même s'ils savent nager.
- 18) L'accès au grand bassin, d'une profondeur de 3 mètres, est interdit à tout baigneur ne sachant pas nager, même muni d'accessoires d'apprentissage (brassards, ceinture, bouée, planches...);
- 19) Du matériel de natation est mis gracieusement à disposition au bord de la piscine. Il doit être remis en place dès la fin de son utilisation.
- 20) Les responsables de groupes (centres aérés, centres spécialisés, scolaires, etc...) doivent signaler leur arrivée au responsable de la piscine et indiquer le nombre de baigneurs dont ils ont la charge ;
- 21) Le responsable de la piscine peut être amené à fermer l'établissement de façon inopinée suivant le respect des normes de sécurité (conditions météorologiques, fréquentation instantanée (FMI) des baigneurs au bassin atteinte...).
- 22) En conséquence, les enfants présents à ce moment-là et ne pouvant rentrer chez eux par leur propre moyen, doivent être récupérés dès la fermeture par une personne responsable.
- 23) Les résultats des analyses et le Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- 24) Le responsable de la piscine a **pour mission de faire appliquer ce règlement intérieur et se réserve le droit d'exclure ou d'interdire l'accès de l'établissement à toute personne ou groupe de personnes compromettant la sécurité des usagers ou dont le comportement peut constituer une gêne pour les usagers.**
- 25) En cas d'exclusion, aucun remboursement du ticket d'accès ne sera effectué par la direction.
- 26) La responsabilité des responsables de la piscine ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement.
- 27) La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, représentée par sa Présidente, se réserve le droit de poursuivre les contrevenants au présent règlement intérieur.

Règles de sécurité et de comportement

Deux coups de sirène : Évacuation immédiate de l'établissement

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Le Maire d'Aurignac,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurignac,

Le Chef du centre de secours d'Aurignac,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent règlement.

Fait à Saint Gaudens, le 02 juin 2023,

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges